AR Prefecture

047-200068922-20230522-552023-DE

Reçu læombologu 50/220022

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 22 mai 2023

Nombre de membres du conseil : 46

Quorum: 24

En exercice: 46

Présents à la réunion (à <u>l'ouverture</u>) : 44 Pouvoirs de vote : 1 en cours de séance Date convocation: 16/05/2023 Date d'affichage: 16/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°55-2023 – Développement Economique-Agriculture Aide forfaitaire à l'installation des agriculteurs -Modification du règlement d'intervention Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 30/05/2023

Publication: 30/05/2023

Annexe 6 : règlement d'intervention modifié

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à	Observation	Excusé	Absent
	GIRARDI Christian	X					
	GIRARDI Christian						
AIGUILLON	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	x					
	BIDET Valérie	X					
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					Т
	JACOB Joël	Х			312		T
	LEVEUR Brigitte	х			Départ à 18630 — Pouvoir donné à M. Pédurand (à partir de la délibération 58-2023)		
	PEDURAND Michel	X					
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X	Ī				\top
	CAUSERO J-Pierre						
CLERMONT-DESSOUS	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
	MASSET Michel	X					Ĭ
DAMAZAN	ROSSATO Stéphane						X
	AGOSTI Christine	X				Excusé	
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					T
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	Х		T			\top
MONHEURT	ARMAND José	X		\top			

AR Prefecture

047-200068922-20230522-552023-DE

Reçu le 30/05/2023

MONTPEZAT PAGENAIS	SEIGNOUR T Jacqueline	X	\Box		
NICOLE	COLLADO François	X			
	LARROY Jacques	X			
PORT-STE-MARIE	GENTILLET J-Pierre	X			
	ARCAS Elisabeth	X	T		
COT COTACIO DE MANORE E CONTRO	LIENARD Pascale	X	=:		
	BOUSQUIER Philippe	X			
PRAYSSAS	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X			
RAZIMET	TEULLET Daniel	X	\Box		
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X			
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X			
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X		Arrivée à 17h53 - délibération 50-2023	
SAINT-SARDOS	MAS Xavier	X			
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
Soit, pour cette séance :		4	15		1

A été nommé Secrétaire de séance : Nathalie BUGER

Délibération n°55-2023 – Développement Economique-Agriculture Aide forfaitaire à l'installation des agriculteurs -Modification du règlement d'intervention

Annexe 6 : règlement d'intervention modifié

Acte rendu exécutoire après le dépôt en

Préfecture : 30/05/2023 Publication : 30/05/2023

Exposé des motifs :

Monsieur Jacques Larroy, Vice-président en charge du Développement Economique, présente les éléments suivants :

Le dispositif de soutien aux primo installations en agriculture est mis en place depuis 2020 sur le territoire du Confluent et des Coteaux de Prayssas. Ce dispositif permet l'attribution d'une aide de 2500€ ou 4000€ selon critères, pour les primo installations en agriculture à titre principal sur le territoire.

Après un bilan de fonctionnement du dispositif, l'obligation de dépôt d'une demande de subvention au plus tard le 15 janvier N+1 suivant l'année d'installation était problématique notamment pour les agriculteurs s'installant en fin d'année.

Aussi, il est proposé de modifier les points 2 et 8 du règlement initial pour permettre un dépôt de demande de subvention dans les 3 ans suivant l'installation des agriculteurs. Cette règle est rétroactive et s'applique aux projets d'installation après la date de mise en œuvre du dispositif.

L'ensemble des autres points du règlement restent inchangés.

ૹૹૹૹૹૹૹૹૹ

Vu l'article L5214-16 du CGCT de définition des compétences « Développement Economique » des communautés de communes.

Vu la délibération de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°180-2019 de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas approuvant la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Vu la délibération n°103-2021 du 26 juillet 2021 approuvant le règlement d'intervention d'aide forfaitaire à l'installation des nouveaux exploitants agricoles de la communauté de communes.

Vu les statuts de la Communauté de Communes en matière de développement économique ;

Considérant l'avis favorable de la commission Economie du 04/05/2023

Ouï l'exposé de Monsieur Jacques Larroy, Vice-président en charge du Développement Economique,

AR Prefecture

047-200068922-20230522-552023-DE Reçu le 30/05/2023

e Conseil Cammunautaire, après en avoir délibéré

45 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

- 1. Valide la modification des points 2 et 8 du règlement d'intervention joint en annexe de la délibération
- 2. Dit que les autres points du règlement restent inchangés.
- 3. Dit que le règlement d'intervention peut être ajusté chaque année par décision du Président après un bilan de l'année passée et avis de la commission Economie.
- 4. Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette aide.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président, Michel MASSE La secrétaire de séance, Nathalie Buger MUNAU

Délibération 55-2023 3/3